



HTTP – HALF TEAM TRIATHLON de PALADRU

Règlement 2018

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le **Triathlon du Lac de Paladru** est une épreuve qui consiste à enchaîner 3 disciplines : la natation, le cyclisme et la course à pied, sous forme de **contre-la-montre par équipe**, sur le format **Longue Distance** ou **Distance L**. La 7^{ème} édition aura lieu le **Samedi 22 Septembre 2018**. Le triathlon HTTP se déroule en conformité avec la réglementation générale de la Fédération Française de Triathlon.

B/ Ce triathlon est organisé par le club Trialp Moirans avec le soutien d'Ideé Alpe.

Article 2 : Conditions de participation

L'édition 2018 du Triathlon HTTP est ouverte à tous, licenciés ou non, **né en 2000 ou avant**.

Article 3 : Formation des équipes

Chaque équipe est composée de 4 ou 5 triathlètes, et doit être inscrite dans l'une des catégories suivantes :

- Equipe « Féminine » : composée exclusivement de triathlètes féminines.
- Equipe « Masculine » : composée exclusivement de triathlètes masculins.
- Equipe « Mixte » : composée de triathlètes féminines et masculins.
- Equipe « vétéran » : composée de triathlètes féminines et masculins de catégorie vétéran.

Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique.

Article 4 : Pièces justificatives

A/ Pour les titulaires d'une licence FFTri Compétition :

- pièce d'identité
- licence FFTri en cours de validité parfaitement lisible

B/ Pour les titulaires d'une licence en cours de validité au sein d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU :

- pièce d'identité
- licence originale en cours de validité parfaitement lisible portant le nom de la fédération
- Pass-ITU dûment complété et signé (disponible sur place)

C/ Dans tous les autres cas de figure :

- pièce d'identité
- Pass-compétition dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur)
- Certificat Médical :
 - soit licence FFTri en cours de validité portant la mention « Certificat médical compétition »
 - soit **un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition** datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

Dans tous les cas de figure, en cas de non présentation des pièces demandées ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucun dossard ne sera remis / aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Montant et Modalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent uniquement sur internet, à l'adresse suivante :

<http://www.competitions-triathlon-paladru.fr/>

A partir de l'édition 2018, seuls les règlements par CB sont acceptés.

<u>Tarif PAR PERSONNE</u>	
Licenciés	Non-licenciés
75 €	120 €

Votre inscription comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- La sécurité et les secours
- Le PASS Compétition pour les non-licenciés (fixé à 45€ / coureur non-licencié pour les triathlons Distance-L)

Dans un souci de bien recevoir les participants, les inscriptions sont limitées à **150 équipes**.

Les inscriptions ouvrent le **jeudi 1^{er} février 2018 à Midi**, et seront clôturées dès que le quota de 150 équipes sera atteint.

Article 6: Parcours et ravitaillements

Les parcours des 3 épreuves à enchaîner affichent les distances suivantes :

- **Natation** : 1700m en 1 seule boucle
- **Cyclisme** : 83km et 825m de D+ en 2 boucles
- **Course à Pied** : 17km et 300m de D+ (50% route et 50% trail)

Les parcours sont balisés à l'aide de bombe de marquage orange et de panneaux. Si vous ne voyez pas de balisage pendant plusieurs kilomètres, il est opportun de faire demi-tour pour retrouver le balisage.

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie les parcours et d'orienter les concurrents sur des parcours de replis en cas de force majeure ou d'intempéries (éboulement, route coupée ...) avec ou sans préavis auprès des concurrents, y compris une fois que le départ a été donné.

Ravitaillements :

Sur le parcours, vous trouverez les ravitaillements suivants :

- Sortie natation : point d'eau
- Cyclisme secteur Valencognes (km 12 et 52) : point d'eau
- Course à pied :
 - km 0 / 5 / 10 / 15 : Ravitaillements complets (liquide / solide)
 - km 2,5 / 7,5 / 12,5 : Ravitaillements légers (eau / boissons)
- Arrivée : ravitaillement complet (liquide / solide)

Article 7: Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

Article 8 : Sécurité

Les organisateurs assureront la sécurité des participants à l'aide d'un dispositif de secours couvrant l'ensemble des itinéraires. Elle sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, des Polices Nationales et Municipales, et du Service des Routes du Département.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident ou complications.

Il est strictement interdit pour les accompagnateurs de suivre une équipe en voiture sur le parcours Cyclisme, ou en Vélo le long du parcours de Course à Pied sous peine de disqualification.

Article 9 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer par un seul membre de l'équipe, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives listées dans l'article 4 du règlement « Pièces justificatives » de chacun des membres de son équipe.

Le retrait des dossards se fera sur le site de la plage municipale de Paladru aux horaires suivants :

- le vendredi 21 septembre de 17h à 20h
- le samedi 22 septembre de 7h30 à 8h45.

Article 10 : Dossard et n° de dossard

Lors de la Natation, le port du bonnet de bain fourni par l'organisation est obligatoire. Celui-ci fait office de dossard pour la partie Natation.

Lors des épreuves de Cyclisme et de Course à Pied, le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, ni plié, ni coupé, correctement attaché par des épingles avec minimum 3 points. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard ne doit être

- porté dans le dos sur le parcours Cyclisme
- porté devant lors de la Course à Pied

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'usurpation d'identité est sanctionnable par la loi.

Article 11 : Briefing de course

Il sera fait par l'organisation à 9h45 dans le Parc à Vélos. Il est nécessaire de bien l'écouter car des informations de dernière minute peuvent y être annoncées (météo, parcours de replis, dangers...)

Article 12 : Règles de course

12.1. Format de course

Cette épreuve se déroule sous la forme d'un **contre-la-montre par équipe** : chaque équipe doit effectuer le parcours ensemble en intégralité, le temps de l'équipe étant pris lors du passage du 3^e coureur sur chaque point de chronométrage.

Les équipes seront constituées de 4 ou 5 coureurs au départ, et à tout moment de l'épreuve chaque l'équipe doit au minimum être composée de 3 athlètes groupés. Tout athlète isolé sera mis hors-course et devra s'arrêter. Toute équipe se retrouvant avec moins de 3 équipiers sera mise hors course.

12.2. Parc à Vélos – Aire de transition

L'emplacement de chaque équipe dans le parc est fixé par l'organisation en fonction des numéros de dossard et sera ferme et définitive. Toutes les équipes doivent avoir déposé leurs affaires de Cyclisme et Course à Pied AVANT 9h45 et le départ de la 1^{ère} équipe, quelque soit votre rang sur la ligne de départ et votre horaire de départ.

L'accès au Parc à Vélos est règlementé et se fera selon les horaires suivants :

- Ouverture du parc à 8h30
- Fermeture du parc à 9h45
- Réouverture du parc pour récupérer vos affaires dès que toutes les équipes auront effectué la transition Cyclisme/Course à Pied (T2)

12.3. Zone d'échauffement

Une zone d'échauffement natation sera mise en place, sécurisée par des kayaks

12.4. Départs

La première équipe à s'élancer partira à 10h00, puis les suivantes partiront toutes les 45 secondes. L'heure de départ de votre équipe sera communiquée lors du retrait des dossards.

Attention ! Il faudra strictement respecter cet horaire !

La présence de votre équipe est impérative dans le sas de départ 5 minutes avant le départ afin que les coéquipiers soient contrôlés par l'organisation.

Un équipier non présent au départ ne pourra plus prendre part à la compétition ; il devra remettre son dossard et sa puce électronique à l'organisation.

12.5. Cyclisme et Course à Pied

Le port du casque est obligatoire lors du parcours Cyclisme.

Les équipiers doivent rester ensemble et groupés lors de ces 2 disciplines.

L'équipe doit obligatoirement partir groupée du Parc à Vélos lors des 2 transitions (en cyclisme et en course à pied). Les membres isolés ne seront pas autorisés à prendre un départ du Parc à Vélos.

Le drafting est autorisé entre les équipiers d'une même équipe mais il est interdit entre des équipiers d'équipes différentes. Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant ; elle devra maintenir une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé. Si vous êtes « lâché » par vos équipiers, vous ne pouvez pas vous protéger derrière une autre équipe.

La circulation ne sera pas fermée sur le parcours Cyclisme et Course à Pied : pensez à respecter le code de la route. Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefour, traversée de route...). Ils vous indiqueront le parcours mais leur rôle ne consiste pas à arrêter les automobilistes afin de vous donner la priorité (stop, feu tricolore...) Merci de les respecter et de faire attention à vous.

Il est rappelé qu'il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre une équipe sous peine de disqualification de celle-ci. Aucune aide extérieure ne peut être apportée aux concurrents ; seule l'aide entre équipiers est autorisée (exemple : abri, prêt de matériel, ravitaillement) mais pas de dispositif pouvant aider à la progression (exemple : corde).

12.6. Barrière horaire

Attention : Une équipe se présentant après 15h au Parc à Vélos ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve de course à pied.

12.7. Arrivée

C'est le temps du 3ème équipier qui franchit la ligne qui constitue la référence pour le classement de l'équipe. De fait, une équipe n'ayant pas au moins 3 équipiers à l'arrivée ne sera pas classée. Les 3 équipiers doivent passer la ligne d'arrivée groupés.

Equipes mixtes : dans le cas d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe doit être représentée à l'arrivée. Si les 3 premiers membres de l'équipe sont du même sexe, il faut attendre l'arrivée d'un membre du sexe opposé pour attribuer le temps de l'équipe.

Si, pour cause d'abandon, tous les membres encore en course à l'arrivée sont de même sexe, l'équipe ne pourrait pas être classée dans la catégorie mixte.

Article 14 : Abandon

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Le concurrent devra alors remettre son dossard et sa puce de chronométrage à l'équipe de chronométrage sur la ligne d'arrivée.

Article 15 : Pénalités / Faute collective

Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe...) Dans ce cas, la sanction (carton bleu ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe.

Faute individuelle : une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute. Lorsqu'une équipe/athlète reçoit un carton bleu, elle/il doit se diriger vers la prochaine prison (située à la sortie de l'aire de transition).

- si l'équipe/athlète reçoit un carton bleu, l'équipe/athlète devra rester 5 minutes prison, temps chronométré par ordinateur.
- si l'équipe/athlète reçoit un carton rouge, l'équipe/ l'athlète est directement disqualifié.
- La réception de 3 cartons bleus entraîne la disqualification immédiate.

Article 16 : Récompenses

Seront récompensées :

- Les 3 premières équipes au scratch, pour chacune des 3 catégories
 - Féminine, Mixte et Masculine
- La première équipe Vétérans de ces catégories

Il n'y aura pas de cumul de récompenses. La présence des membres de l'équipe est obligatoire lors de la remise des prix ; en cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Article 17 : Assurance et sécurité

Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol des objets, notamment de ceux confiés aux consignes sacs situés dans la Parc à Vélos

Article 18 : Protection des données

Concernant les informations recueillies pour votre inscription et pour la gestion de celle-ci, conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres organisations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 19 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et média, à utiliser les Images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires) dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

En cas d'annulation de l'épreuve :

- L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).
- Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).
- Toute annulation de la part d'une équipe en cas de blessure ou accident intervenant avant le **Lundi 10 Septembre 2018** sera remboursée dans sa globalité (moins 5€ de frais de dossier) sur présentation d'un certificat médical à fournir par mail à anthony@idee-alpe.fr.

A partir du mardi 11 Septembre 2018, aucun remboursement ne sera effectué.

Cette décision est motivée par le fait qu'à tout moment, une équipe peut remplacer un concurrent absent par un autre.

Article 21 : Respect et acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Merci d'avoir choisi notre épreuve. Bonne course !